



# Programme AVOT OUBANIM

## Kora'h 5784



Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

1 HEURE

1 heure d'étude Parents -  
Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire  
où les gagnants sont publiés

1 SOIREE

Une soirée organisée chaque mois dans une  
communauté avec des cadeaux à gagner

1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour  
gagner des super cadeaux

Chapitre 17, verset 10

PARACHA

Le lendemain de la mort de Kora'h et de son assemblée, le peuple juif a accusé Moché et Aharon d'avoir provoqué la **mort du peuple d'Hachem**. Les *Bné Israël* se sont tous rassemblés contre Moché et Aharon (pour les attaquer, certainement). Ils se sont tournés vers le *Ohel Mo'ed*, et ont vu que la gloire d'Hachem a recouvert ce dernier. Un grand silence s'est fait, et Hachem a dit à Moché et Aharon : "**Séparez-vous de cette assemblée**, que Je puisse tous les tuer."

? Le Ramban s'étonne : Pourquoi fallait-il que Moché et Aharon se séparent de l'assemblée ? Hachem ne peut-Il pas, en même temps, **tuer qui Il veut, et maintenir en vie qui Il veut** (comme Il l'a fait en Égypte, en tuant les premiers-nés égyptiens tout en laissant en vie les autres membres de leur famille) ?! Ne peut-Il pas tuer l'assemblée tout en laissant vivre Moché et Aharon, sans

que ceux-ci aient besoin de se mettre de côté ?

Le Ramban nous donne une réponse extraordinaire : Hachem a fait cela pour **l'honneur des Tsadikim**. Car tant que ces derniers sont mêlés au peuple, Hachem ne touchera pas celui-ci.

En effet, lorsque les *Tsadikim* sont parmi le peuple, ils **le protègent**, et "empêchent" Hachem de le punir. Chaque endroit où il y a des *Tsadikim*, des *Yéchivot* et des *Collelim* est protégé. Et **plus les Tsadikim sont grands, plus leur protection est grande**. Elle peut concerner leur quartier, leur ville, leur pays, et même toute leur génération.

Nous trouvons cette idée :

- au moment où, avant la destruction du premier Temple, Hachem a dit au **prophète Jérémie de quitter Jérusalem** ; et ce n'est qu'une fois qu'il s'en est allé qu'Hachem a détruit le Temple ;
- lorsque Avraham *Avinou* a supplié Hachem de ne

Suite page suivante


**PARACHA SUITE**

pas détruire Sodome et Gomorrhe, il a demandé s'il n'y avait pas **50 Tsadikim dans ces villes**, et où Hachem lui a dit que s'il y en avait, ces villes auraient été pardonnées ;

- de nos jours, à Bné Brak où le 'Hazon Ich, à son époque, avait promis qu'aucun missile ne tomberait sur cette ville, car la **Torah qui y est étudiée la protège**, tel un grand bouclier au-dessus d'elle.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 425, Halakha 3

**HALAKHA**

Le Choul'han 'Aroukh écrit que **lorsque Roch Hodech tombe Chabbath** (comme c'est le cas aujourd'hui), on mentionne **Chabbath et Roch 'Hodech dans le Moussaf**, au niveau de la quatrième Brakha. Par conséquent, au lieu de dire le *Moussaf* habituel de Chabbath (qui se trouve dans le *Sidour Pata'h Éliahou* à la page 237), il faudra dire celui de Chabbath Roch 'Hodech (page 305 du *Pata'h Éliahou* ; et à partir de la page 307, on lira ce qui se trouve sous la ligne).

Ainsi, on lira un passage qui commence par les mots *Ata Yatsarta*, dans lequel on trouve des *Psoukim* concernant Chabbath, et des *Psoukim* concernant Roch 'Hodech.

La Brakha qui le conclut est *Baroukh Ata Hachem Mékadech Hachabbat Véisraël Véraché 'Hodachim* (Béni sois-Tu Hachem qui **sanctifie le Chabbath, et Israël, et les jours de Roch 'Hodech**).

? Si, dans cette Brakha, on a oublié de mentionner Roch 'Hodech (c'est-à-dire qu'on a dit *Mekadech Hachabbath* au lieu de "*Mékadéché Hachabbat Véraché 'Hodachim*"), doit-on recommencer la *Amida* ?

Le *Michna Beroura* dit que non. Car on a quand même fait **toute la 'Amida de Roch 'Hodech**, et mentionné tous les **versets de Roch 'Hodech**. Et tous les décisionnaires sont d'accord avec lui.

[De même, lorsque Yom Tov tombe Chabbath, on fait la *Amida* qui commence à la page 336 du *Pata'h Eliahou*, toujours sous la ligne ; et si on a mentionné Chabbath mais pas Yom Tov (c'est-à-dire qu'on a terminé la Brakha du *Moussaf* par *Mékadech Hachabbath* au lieu de *Mékadech Hachabbath Véisraël Véhazémanim*), on est quitte de la *Amida*. Cela fait cependant l'objet d'une discussion Halakhique].

? Qu'en est-il de celui qui, dans la Brakha de *Mékadéché Hachabbath Véisraël Véraché 'Hodachim* a mentionné Roch 'Hodech mais pas Chabbath ?

Le *Biour Halakha* a posé cette question à propos de la Brakha de *Mékadéché Hachabbat Véisraël Véhazémanim*, du *Moussaf* de Yom Tov (cf. la *Amida* qui, dans le *Pata'h Eliahou*, commence à la page 336).

Selon Rabbi Chlomo Zalman Auerbach, dans ce cas, il

n'est pas sûr qu'il soit obligé de recommencer la *Amida* ; et, en vertu du principe **Safek Brakhot Léhakeil**, il ne la **recommencera donc pas**.

Cette règle est aussi valable pour Roch 'Hodech : si, par erreur, on a dit *Mékadech Israël Véraché 'Hodachim* (au lieu de *Mékadech Hachabbath Véisraël Véraché 'Hodachim*), on ne **recommencera pas la 'Amida**.

? Qu'en est-il si on s'est carrément **trompé de 'Amida de Moussaf**, en faisant celle des *Chabbatot* habituels (*Tikanta Chabbath* - cf. *Pata'h Éliahou* p. 237), au lieu de faire celle de Chabbath Roch 'Hodech ?

Selon plusieurs décisionnaires dont le Kaf Ha'haim, on doit **recommencer la 'Amida de Moussaf** puisque, dans celle qu'on a lue, on n'a pas du tout mentionné Roch 'Hodech.

[Il en va de même si, pendant Chabbath 'Hol Hamo'ed, on fait, par erreur à *Moussaf*, la *Amida* des *Chabbatot* habituels, au lieu de faire celle de Chabbath 'Hol Hamo'ed].

Toutefois, si quelqu'un est, par erreur, en train de dire la *Amida* de *Moussaf* d'un Chabbath normal (alors qu'il aurait fallu dire celle de Chabbath Roch 'Hodech), et qu'il s'en rend compte **juste après avoir dit Mékadéché Hachabbath**, il peut encore se rattraper en ajoutant : **Véna'assé Léfanékha Korban Moussaf Chel Roch 'Hodech** ("Et nous ferons devant Toi le *Korban Moussaf* de Roch 'Hodech"). Ainsi, il ne devra pas recommencer sa *Amida* de *Moussaf*. De même, celui qui, un Chabbath matin, a, par erreur, fait deux fois la *Amida* de *Cha'harit* (au lieu de faire une fois celle de *Cha'harit* et une fois celle de *Moussaf*), et qui s'en rend compte juste avant *Retsé*, peut se rattraper en disant, juste après *Mékadech Hachabbath*, **Véna'assé Léfanékha Korban Moussaf** ("Et nous ferons devant Toi le *Korban Moussaf*"). Ainsi, il n'aura **pas besoin de recommencer sa 'Amida**.



## MICHNA

Dans cette *Michna*, la parole est donnée à Rabbi Yichmaël, le fils de Rabbi Yo'hanan ben Beroka, que l'on a cité dans la *Michna* précédente.

Il vivait à l'époque des '**Hakhamim qui étudiaient à Kerem Béyavné** (la fameuse grande *Yéchiva* qui a été ouverte par Rabbi Yo'hanan Ben Zakaï, juste avant la destruction du deuxième Temple, et dans laquelle les '*Hakhamim* et le *Sanhédrin* sont allés se **réfugier pour continuer à apprendre la Torah**).

Il a étudié la Torah chez son père, et était aussi le compagnon d'étude du *Nassi* (Prince) *Rabban Chim'on ben Gamliel*, et de Rabbi *Yéhochoua' ben Korkha*.

Il commence par parler de celui étudie la Torah **avec l'intention d'enseigner**.

A ce sujet, le *Tossfot Yom Tov* dit que le fait d'étudier pour enseigner n'est évidemment pas contradictoire avec le fait de vouloir appliquer. Car à propos de celui qui étudie sans vouloir appliquer, *Hachem* dit : "Qu'as-tu à raconter Mes lois ?" Par conséquent, il désapprouve cette conduite. Ici, nous parlons donc d'un homme qui étudie avec l'intention d'appliquer, mais pour enseigner. Et pas, comme l'explique le *Bartenoura*, pour se mêler aux gens et **leur faire du bien**. C'était, par exemple, le cas de *Rabba* (*Talmud Roch Hachana* 18).

Au sujet d'une telle personne, la *Michna* dit qu'on lui permettra d'étudier et d'enseigner. **Son projet s'accomplira**.

D'après le *Kéhati*, il s'agit d'un homme qui veut étudier la Torah avec l'intention de l'enseigner pour, petit à petit, **avoir le titre de Rabbi**. Bien que ce ne soit pas une situation idéale (car il faut étudier la Torah *Lichma'*, c'est-à-dire pour elle-même, sans aucune autre arrière-pensée), c'est tolérable. En effet, les '*Hakhamim* disent que même si quelqu'un étudie la Torah *Chélo Lichma'* (c'est-à-dire par intérêt personnel, pas exclusivement pour servir *Hachem*), il doit le faire, et il est même **obligatoire de commencer par cela**. Puis, en vertu du principe *Mitokh Chélo Lichma' Ba Lichma'*, il arrivera ensuite à étudier la

Torah *Lichma'*.

Au sujet d'une telle personne, la *Michna* dit aussi que son projet s'accomplira.

Rabbi Yichmaël parle ensuite de celui qui étudie avec l'intention de faire. Il dit qu'on lui permettra **d'étudier, d'enseigner, de garder et de faire**.

D'après le *Bartenoura*, le mot "faire" ne signifie pas ici "appliquer ce qu'on a étudié". Car, comme nous l'avons dit précédemment, on ne parle ici que de gens qui étudient la Torah dans l'intention d'appliquer ce qu'ils ont appris. Ici, "faire" veut dire **"faire des bonnes actions"**. C'était le cas d'Abayé.

En effet, au sujet d'Abayé, la Torah raconte qu'il étudiait la Torah et faisait des bonnes actions. Un tel homme, on lui permettra de concrétiser sa volonté. Il méritera d'étudier, d'enseigner, de garder et de faire.

Ici, "garder" veut dire "être protégé des fautes".

Le '*Ikar Tosséfot Yom Tov* explique que même si la *Michna* n'a pas dit explicitement que cet homme étudie avec l'intention d'enseigner, c'est **une évidence**.

Bien que cet homme n'étudie pas dans l'intention d'être protégé des fautes, mais avec l'intention de faire du bien, c'est une sorte de bonus, de **récompense supplémentaire qu'Hachem lui donne**.

Il lui permettra non seulement de **faire du bien**, mais aussi d'être **protégé des fautes**, pour qu'il ne soit pas comme quelqu'un qui se trempe au *Mikvé* alors qu'il tient, en même temps, un serpent mort entre les mains. Car quel sens aurait le fait de faire du bien autour de soi si, par ailleurs, on faute ?

Dans cette *Michna*, Rabbi Yichmaël vient nous dire que même si quelqu'un étudie la Torah par intérêt personnel, tant qu'il ne le fait pas dans des **intentions très graves et condamnables** (exemple : étudier la Torah pour apprendre comment **ruser et tromper les gens**), *Hachem* l'aidera à aller jusqu'au bout de son projet.



## KÉTOUVIM HAGIOGRAPHES

Elihou continue à dire que, jusqu'à présent, il a écouté patiemment la discussion qu'il y a eu entre Iyov et ses amis. Il a remarqué que le point commun de l'argumentation de ces derniers était d'essayer de convaincre Iyov qu'il avait certainement fait **au moins une grosse faute** qui justifiait tout ce qui lui est arrivé, car on ne peut pas soupçonner Hachem de juger injustement. Et il leur dit : "Vous tournez en rond dans ce débat. Vous voulez le convaincre qu'il a une faute et lui s'évertue à prouver qu'il n'en a aucune. Et puisqu'il a été **convaincant dans son plaidoyer**, vous n'avez plus rien à lui répondre. Moi, je ne vais pas agir ainsi."

Il dit ensuite à Iyov : "Je vais maintenant, à mon tour, parler. Si tu as quoi répondre à ce que je te dis, **ne te retiens surtout** pas de le faire. Et sache que, bien que pendant tout cet entretien, tu ne m'as pas parlé, tu ne t'es adressé qu'à tes trois amis, j'ai quand même **parfaitement écouté** tout ce qui a été dit.

La première chose que je dois te dire, c'est **qu'Hachem est beaucoup plus élevé que nous**, les êtres humains. Et si un homme intègre ne cherche jamais à commettre la moindre injustice, combien, *a fortiori*, Hachem, béni soit-Il (qui est tellement plus élevé que nous, encore plus élevé que ce qu'ont pu être nos ancêtres Avraham, Its'hak et Ya'akov), ne **commettra jamais la moindre injustice**.

Je ne vais donc pas, comme tes interlocuteurs, essayer de te convaincre que puisque Hachem ne commet aucune iniquité, c'est que tu as forcément des fautes à te reprocher. Car il est **possible que tu sois un Tsadik parfait**, et que tu n'aies effectivement aucune faute. Mais malgré tout, tu ne peux pas protester en mettant en avant ton intégrité. Car, quoi qu'il arrive, c'est sûr que c'est Hachem qui a raison.

Je vais reprendre le premier point du "reproche" que tu as fait à Hachem : "Il ne répond pas aux êtres humains, il s'est retiré et Il a tout laissé entre les mains des astres." Ce n'est pas vrai. **Hachem nous parle constamment**. Et Il a plusieurs manières de nous parler. Même s'Il ne nous parle pas directement à l'oral, Il se **manifeste constamment à nous**.

La première manière dont Il se manifeste à nous, c'est à travers les rêves. Hachem parle à l'homme à travers les rêves. Tu as sûrement souvent rêvé, Iyov, sans faire attention à tes rêves. Mais sache qu'à travers eux, Hachem t'a souvent parlé.

Lorsqu'un homme ne fait pas attention à ce qu'Hachem lui dit en rêve, Hachem lui envoie des souffrances. Celles-ci peuvent parfois aller en augmentant, jusqu'à mener l'homme **tout près de la mort**. Et, même à ce moment-là, lorsqu'on peut déjà penser que l'homme est mort, un **tribunal est réuni dans le ciel**. Et, dans ce dernier, même si 999 anges viennent accuser cet homme en disant qu'il doit mourir, il suffit **qu'un seul ange vienne le défendre** en présentant ses mérites pour qu'Hachem **ordonne l'interruption du processus de mort** qui était engagé.

L'homme revient alors à la vie. Il retrouve la santé et des forces.

Lorsqu'il a l'intelligence de remercier Hachem de l'avoir ramené à la vie, Hachem continue à le guérir, et Il lui **rend tout ce dont il avait été privé : sa richesse, ses biens, sa popularité...**

Si tu as quelque chose à rétorquer à cela, fais-le, je t'en prie. Ne garde pas au fond de ton cœur ce que tu voudrais me dire. Ne garde pas dans ton ventre ce que tu voudrais me rétorquer. Car si tu te tais mais que tu gardes au fond de toi, tu vas **rester dans ton erreur**.

Et si tu acceptes déjà le premier point que j'ai voulu te dire, continue à garder le silence ; et je veux maintenant entamer la deuxième partie de mon argumentation."

En résumé, la première chose qu'Elihou voulait expliquer à Iyov est que **Hachem nous parle à longueur de journée**, et qu'Il a différentes manières de nous envoyer des messages. Ce dont il a parlé (les rêves et les souffrances) ne sont, probablement, que des exemples parmi tant d'autres. Hachem peut nous parler à travers une rencontre, un Rav, une affiche, un événement...

**Toute la journée, Il nous envoie des messages qu'il faut savoir entendre.**

## CHOFTIM PROPHÈTES

Après avoir donné 400 jeunes filles à 400 survivants de l'armée de Binyamin, il restait 200 hommes de celle-ci qui avaient **besoin de se marier**.

L'armée d'Israël se disait : "Mais comment faire ? Nous avons juré de ne pas donner nos filles aux hommes de Binyamin, et nous avons même maudit celui qui le ferait !"

Finalement, ils ont dit aux 200 hommes de l'armée de Binyamin qui avait besoin de se marier, que chaque année, à Chilo, une grande fête est organisée (le Ralbag dit qu'il est possible que cette fête avait lieu pendant *Souccot*, ou *Pessa'h*, ou peut-être même pendant *Yom Kippour*), et les jeunes filles sortaient de la ville, pour **danser en ronde dans les jardins**.

Ils leur ont indiqué l'endroit précis de cette fête, et leur ont dit : "Lorsque les filles de Chilo sortiront pour danser en ronde, vous choisirez chacun une jeune fille qui lui plaît, puis vous irez avec elle dans le territoire de Binyamin, et vous l'épouserez. Lorsque les parents des jeunes filles ou leurs frères exigeront de nous que nous allions récupérer leurs filles ou leurs sœurs, et qu'ils diront qu'en plus, ils craignent de transgresser leur serment de ne pas donner leur fille à Binyamin, nous leur dirons :

"Ayez pitié des gens de Binyamin, qui n'ont **aucun autre moyen de se marier**. C'est eux qui ont pris les filles, et pas vous qui leur avez données. Vous n'avez donc pas transgressé le serment. Au contraire, en les laissant faire cela, vous faites une grande *Mitsva* : **permettre à ces gens de se marier**, et que leur **tribu se repeuple de nouveau**, et ne risque pas d'être totalement anéantie".

Effectivement, c'est ce qui s'est passé. Les 200 guerriers de Binyamin ont pris 200 jeunes filles, et les ont épousées. Ils sont retournés s'installer dans leur territoire, et ont **reconstruit les villes qui avaient été**

**entièrement détruites et brûlées**.

Toutes les tribus d'Israël sont retournées, chacune dans son territoire et dans sa famille.

Le livre de *Choftim* se termine en disant de nouveau qu'à cette époque, il n'y avait pas de roi en Israël, et **chacun faisait ce qui était droit à ses yeux**.

Les commentateurs expliquent la place de ce *Passouk* ici en disant que seuls 600 hommes se sont trouvés à la tête du territoire de Binyamin. Ce dernier était donc **beaucoup trop grand pour eux**, et certains *Bné Israël* auraient pu être tentés de leur voler une partie de territoire (surtout qu'il n'y avait ni rois, ni juges, et qu'ils auraient donc pu le faire sans être punis).

Malgré tout, les *Bné Israël* n'ont pas fait cela. Ils ont laissé ces 600 hommes s'étaler dans l'ensemble du territoire, pour leur donner toutes les chances de procréer et **de reconstruire leur tribu**.

Nos *Hakhamim* disent que, plus tard, les *Bné Israël* ont été déliés de leur serment (par lequel ils avaient juré qu'aucun parmi eux ne donnera sa fille à Binyamin), car celui-ci ne concernait qu'eux, et pas leurs enfants.

La génération suivante n'était donc plus contrainte par lui, et elle a donc pu **marier ses filles à la nouvelle génération de la tribu de Binyamin**. Ainsi, petit à petit, celle-ci a pu se reconstituer.

Le dernier *Passouk*, qui nous dit qu'il n'y avait pas de roi en Israël, est aussi une introduction au livre suivant (celui de Chmouel), pour dire qu'effectivement, il n'y avait pas de roi en Israël, mais qu'il y aurait, **bientôt, un prophète, qui va être comme un roi** et qui va nommer le premier roi d'Israël.

**Ce prophète, c'est Chmouel, dont le livre porte le nom.**



## HISTOIRE

Rabbi Its'hak Hutner était directeur d'une *Yéchiva* en Amérique. Il était très **respecté et admiré par ses élèves**.

Chaque année, il invitait un groupe d'élèves à passer le *Séder* de *Pessa'h* avec lui. C'était un **mérite incommensurable**. Ceux qui avaient ce privilège en étaient très émus et flattés.

Le Rabbi présidait la table, comme un roi. Il accompagnait la lecture de la *Haggada* de ses **réflexions profondes, connues dans le monde entier**. Et ses élèves, assis autour de lui, écoutaient très attentivement ses propos, en essayant de ne pas en perdre le moindre mot.

Rabbi Its'hak Hutner avait l'habitude de désigner, chaque année, un élève préposé à servir le vin aux convives. L'élève qui était choisi en était très flatté. Mais, une année, un petit incident a failli troubler l'atmosphère joyeuse de la fête : la main de l'élève qui a servi le verre du Rabbi a tellement tremblé d'émotion, que du **vin s'est renversé sur le Kittel blanc du Rabbi, et l'a beaucoup taché**.

(Le Kittel est un vêtement blanc que l'on met à

*Pessa'h*, à *Kippour* et, pour certains, aussi à *Roch Hachana*).

A ce moment-là, il aurait été difficile de décider qui était le plus rouge : le *Kittel* taché de vin, ou le visage de l'élève qui a renversé ce dernier...

Mais Rabbi Its'hak Hutner a réussi à détendre l'atmosphère générale, et à sauver l'honneur de l'élève en disant calmement : "Un *Kittel* sans vin, c'est comme un *Ma'hzor* de *Kippour* sans larmes !"

Cette histoire montre la grandeur de Rabbi Its'hak Hutner et sa **maîtrise de lui-même**, qui lui permettait de sortir de chaque situation difficile.

Elle illustre aussi un petit peu l'attitude de Moché *Rabbénou* envers Kora'h. En effet, bien que Kora'h ait cherché à bafouer l'honneur de Moché, ce dernier a, tout au long de cet épisode dramatique, gardé sa dignité, sa tolérance et sa patience, et a tout fait pour convaincre Kora'h et ses acolytes de renoncer à leurs attaques et à leurs accusations.

## CHMIRAT HALACHONE en histoire

Le 'Hafets 'Haïm nous enseigne : "Celui qui parle négativement des autres affirme implicitement qu'il leur est supérieur, et **transgresse ainsi l'interdiction d'être arrogant**." (*Séfer 'Hafets 'Haïm*, introduction)

## LE CAS DE LA SEMAINE

Réouven tient des propos dénigrants sur Gad en sa présence, auprès de Chim'on.



## QUESTION

Chim'on peut-il accorder de l'importance aux paroles de Réouven ?

Réponse



Chim'on n'a pas le droit de croire les propos dénigrants tenus par Réouven sur Gad, en sa présence. Croire à du *Lachon Hara'* est interdit, même s'il est émis en présence de la victime.

## Question

L'ordinateur de Gad s'étant cassé, il demande à son voisin Hillel s'il peut **utiliser son ordinateur chez lui** pendant environ vingt minutes pour envoyer un document important. Hillel accepte avec plaisir.

Peu après l'installation de Gad, une sirène de bombardement retentit. Gad et Hillel courent alors à l'abri anti-bombes pour se protéger. Une fois la menace passée, ils découvrent que des débris ont endommagé la pièce où se trouvait l'ordinateur, le rendant inutilisable.

Hillel affirme que, puisque l'incident est survenu alors que Gad utilisait l'ordinateur, ce dernier en est **responsable**

**en tant qu'emprunteur**, même en cas de force majeure. Gad, en revanche, soutient qu'il n'a pas le statut d'emprunteur car il n'a pas emporté l'ordinateur avec lui, mais l'a simplement **utilisé sur place**. Il considère qu'il n'a donc **pas les mêmes responsabilités qu'un emprunteur** selon la règle évoquée par Hillel.

GUEMARA



Gad a-t-il dans cette situation le statut d'emprunteur, ce qui le rendrait responsable en cas de force majeure ?

A toi !

- Guemara Baba Metsia 99a depuis Amar Rav Houna Hachuel jusqu'à Hadar Bei
- Roch 8, 15
- Rambam Hilkhoh Chééla 1, 4
- Choulhan Arouh 'Hochen Michpat 340, 4

## RÉPONSE

Nous trouvons une discussion entre le Rambam et le Roch concernant la manière dont une **personne acquiert le statut d'emprunteur**.

Selon le Rambam, il est nécessaire que l'emprunteur effectue un acte d'acquisition, **similaire à un achat**, pour obtenir ce statut. Sans cet acte, il ne sera pas considéré comme emprunteur. En revanche, selon le Roch, dès que le propriétaire **se retire de l'objet et le transmet à l'emprunteur**, ce dernier acquiert le statut d'emprunteur avec toutes ses obligations.

Dans notre cas, Gad serait exempté de remboursement selon les deux avis. Puisqu'il n'a effectué **aucun acte d'acquisition**, il n'est pas responsable selon le Rambam. De plus, comme l'emprunt a eu lieu chez le propriétaire et que ce dernier ne s'est **jamais réellement retiré de l'ordinateur**, Gad n'est pas non plus responsable selon le Roch.

En résumé, Gad n'avait pas le statut d'emprunteur du point de vue juridique et n'est donc **pas responsable des dégâts causés à l'ordinateur**.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moché Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-box.com